

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU VILLAGE DE PERCÉ CONSIDÉRÉE COMME SON SECTEUR CENTRAL.**

**AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé :**

1. **QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QUE** le « Projet de Règlement numéro 558-2021 » modifie le *Plan d'urbanisme* adopté sous le règlement numéro 435-2011, de la manière suivante :
  - 2.1 En agrandissant l'affectation « Noyau villageois (Nv) » à même l'affectation « Résidentielle différée (Rd) » qui est réduite d'autant; les terrains concernés sont localisés de part et d'autre de l'actuelle voie d'accès et son prolongement;
  - 2.2 En créant une nouvelle affectation « Récréo-touristique (REC) » à même les terrains de l'ancien camping de la SÉPAQ;
  - 2.3 En ajoutant le chapitre 7 intitulé « Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Sainte-Anne ».
3. **QUE** conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une **consultation écrite** d'une durée de 15 jours.

Toute personne désirant transmettre des questions ou commentaires doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca);

OU

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé. 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0;

Les questions ou commentaires doivent être reçus au plus tard le **11 mars 2021**, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 558-2021 » sur le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.

De plus, une présentation du « Projet de Règlement numéro 558-2021 », réalisée par la Ville de Percé le 23 février 2021 et diffusée en direct sur Internet, est également disponible sur la page Facebook de la Ville et sur le site Internet de la Télévision communautaire de Grande-Rivière ([www.tvcgr.com](http://www.tvcgr.com)).

## RÉSUMÉ

### Pourquoi un Programme particulier d'urbanisme?

Un Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal, tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification d'un secteur précis. Il s'agit d'un document de planification d'une portion du territoire qui nécessite une attention particulière de la part de la Ville. La Ville de Percé est propriétaire d'un vaste terrain au pied du mont

Sainte-Anne et elle souhaite le développer en harmonie avec le tissu urbain existant ainsi que les besoins actuels et futurs de la communauté. Il s'agit d'une occasion sans précédent d'initier la revitalisation du centre-ville de Percé. Ainsi, **le PPU du piémont du mont Sainte-Anne est l'aboutissement, en termes de planification, des exercices de consultations citoyennes en lien avec le développement du secteur centre de Percé.** Le PPU du piémont du mont Sainte-Anne rassemble les objectifs de développement spécifiques à ce secteur.

### **Survol du Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Sainte-Anne**

Concrètement, le PPU présente une vision d'avenir, les orientations d'aménagement, un concept d'organisation spatiale découpé en différents secteurs d'intervention ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre identifiant les actions requises pour la réalisation de l'ensemble des projets au cours des prochaines années. Le développement du piémont contribuera à faire en sorte que le centre-ville de Percé reflète la **vision d'avenir** suivante : « Le centre-ville de Percé offre des activités et des services diversifiés à l'année au travers d'un concept de développement économique durable et responsable, et ce, dans un cadre de vie stimulant qui protège, valorise et respecte son patrimoine naturel ».

Cet énoncé de vision est supporté par les **orientations d'aménagement** suivantes :

- Orientation 1 : Le centre-ville mixte et diversifié génère un lieu où l'on vit, où l'on travaille, où l'on découvre et où l'on s'amuse à l'année;
- Orientation 2 : Le centre-ville se développe par son centre dans une logique de développement urbain respectueuse de la trame existante, favorise la consolidation du tissu urbain et maximise les infrastructures existantes;
- Orientation 3 : Les interventions de constructions et de rénovation du parc immobilier public se font dans le respect des caractéristiques patrimoniales propres à la Ville et encouragent les interventions privées de qualité, pour un ensemble immobilier harmonieux et identitaire à Percé;
- Orientation 4 : La desserte en commerces et services est diversifiée et supporte l'économie de la Ville de Percé, tout en répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs sur une base annuelle;
- Orientation 5 : Le centre-ville offre une plus grande diversité d'habitations de différentes typologies, correspondant aux besoins d'une clientèle variée telle que les nouveaux arrivants, les jeunes familles, la population vieillissante et les travailleurs saisonniers;
- Orientation 6 : Les aménagements respectent les principes de développement durable. Ils contribuent à la transition énergétique tout en relevant les défis environnementaux et sociaux de notre époque.

Le territoire d'application du PPU est découpé en cinq (5) **principaux secteurs**, où des **interventions d'aménagement** sont prévues pour les prochaines années, soit :

1. La réalisation du projet du secteur 1 : La rue commerçante;
2. La poursuite des aménagements de sports et loisirs dans le secteur 2 : Le terrain récréatif municipal;
3. La revitalisation et la mise en valeur du secteur 3 : Les abords de la route 132;
4. Le développement et la mise en valeur du secteur 4 : L'Espace culturel et de congrès;
5. La réalisation du secteur 5 : Les secteurs résidentiels.

Finalement, pour assurer la **mise en œuvre** de ces interventions d'aménagement et garantir l'atteinte des objectifs, le PPU propose des actions concrètes à réaliser sur un échéancier à court, moyen ou long terme. Un **plan d'action** détaillé précise les principaux acteurs et partenaires impliqués dans la réalisation de chaque action pertinente au déploiement du PPU. Ces actions proposent des interventions physiques, des mécanismes de mise en œuvre ainsi que les modifications requises aux différents règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance réglementaire.

**Percé, le 24 février 2021.**

**Gemma Vibert,  
Greffière**